

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5795

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Chaque 1^{er} janvier, les salariés et fonctionnaires ayant soixante ans ou plus sont informés par leurs employeurs de leurs droits quant au cumul emploi retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux salariés et fonctionnaires ignorent aujourd'hui leurs droit quant au cumul emploi retraite.

Dès lors, cet amendement prévoit que chaque 1er janvier, les salariés et fonctionnaires ayant 60 ans ou plus sont informés par leurs employeurs de leurs droits quant au cumul emploi retraite.